



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_815

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE
LYCEE POLYVALENT MARGUERITE YOURCENAR DE BEUVRY**

Vu la délibération n° 2019/CC117 par laquelle le Conseil Communautaire du 26 juin 2019 a approuvé le Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2019–2025 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et en sollicite la labellisation par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'action N° 4.3.3, « Soutenir le commerce et l'artisanat alimentaire de proximité », prévoit la mise en place d'un salon professionnel visant la mise en relation entre producteurs et acteurs de la restauration,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise un salon professionnel de l'offre alimentaire locale, à la base de loisirs située à Loisinord à Noeux les Mines, le 17 octobre 2024,

Considérant qu'à l'occasion de ce salon, il est proposé de confier aux élèves du Lycée polyvalent hôtelier Marguerite Yourcenar de Beuvry, la réalisation d'une prestation de préparation culinaire à base de produits locaux, suivi d'un cocktail,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer avec le lycée une convention de travaux pratiques déplacés pour un coût s'élevant à 816 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec le Lycée polyvalent Marguerite Yourcenar de Beuvry ayant pour objet la réalisation de travaux pratiques par les élèves déplacés à la base de loisirs, Loisinord à Noeux les Mines, pour une prestation de préparation culinaire à base de produits locaux, suivi d'un cocktail dans le cadre du Salon de l'offre alimentaire organisé le 17 octobre 2024 pour un montant de 816 € nets de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .19 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Maurice Leconte

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 NOV. 2024

Et de la publication le : 21 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Maurice Leconte

REÇU LE 20 NOV. 2024

